

LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ DÉCLINÉ PAR LES QUATRE ENTITÉS FÉDÉRÉES

MARIE-LISE POTTIER
Legal advisor chez Securex



Wolters Kluwer

Editeur responsable: Hans Suijkerbuijk

© 2017 Wolters Kluwer Belgium SA
Waterloo Office Park
Drève Richelle 161 L
1410 Waterloo
Tél.: 0800 16 868
Fax: 0800 17 529
www.wolterskluwer.be
E-mail: client.BE@wolterskluwer.com

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2017/2664/252
978-90-46-59759-0
BP/ENDRSOC-BI17003

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

INTRODUCTION	1
PARTIE 1 MOBILITÉ INTERRÉGIONALE	9
PARTIE 2 RÉGION WALLONNE	13
1. Champ d'application	13
1.1. Les acteurs	13
1.2. Les formations	15
2. La Commission d'agrément	18
2.1. Composition et fonctionnement	18
2.2. Missions	20
3. Le congé-éducation en tant que tel	21
3.1. Modalités	21
3.2. Maintien de la rémunération normale	21
3.3. Plafonds d'heures	22
3.4. Cas particuliers	24
4. Modalités d'octroi et de planification	28
4.1. La demande de congé-éducation payé	28
4.2. La planification collective	29
4.3. Condition d'assiduité	32
5. Des heures assimilées	35
6. La protection du travailleur qui bénéficie d'un congé-éducation payé	35
6.1. Ce que dit la jurisprudence	35
6.2. Motifs étrangers	37
6.3. Sanction	37
6.4. Perte de la protection	37
7. Le calcul de la rémunération normale	38
7.1. Rémunération normale	38
7.2. Tableau récapitulatif	40
7.3. Titres-repas	41

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

7.4.	Règles de calcul	41
7.5.	Plafond de rémunération	42
8.	Remboursement de l'employeur	42
8.1.	La demande de remboursement	43
8.2.	Le délai d'introduction de la demande	44
8.3.	Montant forfaitaire	45
9.	Surveillance et pénalités	46
10.	Prescriptions	47
11.	Traitement des données à caractère personnel	48

PARTIE 3 RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 49

1.	Champ d'application	49
1.1.	Les acteurs	49
1.2.	Les formations	51
2.	La Commission d'agrément	54
2.1.	Composition et fonctionnement	55
2.2.	Missions	56
3.	Le congé-éducation en tant que tel	56
3.1.	Modalités	57
3.2.	Maintien de la rémunération normale	57
3.3.	Plafonds d'heures	57
3.4.	Cas particuliers	60
4.	Modalités d'octroi et de planification	63
4.1.	La demande de congé-éducation payé	63
4.2.	La planification collective	64
4.3.	Condition d'assiduité	68
5.	Des heures assimilées	71
6.	La protection du travailleur qui bénéficie d'un congé-éducation payé	71
6.1.	Ce que dit la jurisprudence	71
6.2.	Motifs étrangers	73
6.3.	Sanction	73
6.4.	Perte de la protection	73
7.	Le calcul de la rémunération normale	74
7.1.	Rémunération normale	74
7.2.	Tableau récapitulatif	76

7.3.	Titres-repas	76
7.4.	Règles de calcul	77
7.5.	Plafond de rémunération	77
8.	Remboursement de l'employeur	78
8.1.	La demande de remboursement	78
8.2.	Le délai d'introduction de la demande	80
8.3.	Montant forfaitaire	80
9.	Surveillance, pénalités et amendes administratives	81
10.	Prescriptions	82
11.	Respect des règles	83
PARTIE 4	RÉGION FLAMANDE	85
1.	Champ d'application	85
1.1.	Les acteurs	85
1.2.	Les formations	87
2.	La Commission d'agrément	90
2.1.	Composition et fonctionnement	90
2.2.	Missions	91
3.	Le congé-éducation en tant que tel	92
3.1.	Modalités	92
3.2.	Maintien de la rémunération normale	92
3.3.	Plafonds d'heures	93
3.4.	Cas particuliers	96
4.	Modalités d'octroi et de planification	99
4.1.	La demande de congé-éducation payé	99
4.2.	La planification collective	100
4.3.	Condition d'assiduité	104
5.	Des heures assimilées	106
6.	La protection du travailleur qui bénéficie d'un congé-éducation payé	107
6.1.	Ce que dit la jurisprudence	107
6.2.	Motifs étrangers	108
6.3.	Sanction	108
6.4.	Perte de la protection	109

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

7. Le calcul de la rémunération normale	109
7.1. Rémunération normale	110
7.2. Tableau récapitulatif	111
7.3. Titres-repas	112
7.4. Règles de calcul	112
7.5. Plafond de rémunération	113
8. Remboursement de l'employeur	114
8.1. La demande de remboursement	114
8.2. Le délai d'introduction de la demande	116
8.3. Montant forfaitaire	116
9. Surveillance et pénalités	116
10. Prescriptions	117
11. Chèques formation	118
PARTIE 5 COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE	119
1. Champ d'application	119
1.1. Les acteurs	119
1.2. Les formations	120
2. L'agrément	123
3. Le congé-éducation en tant que tel	124
3.1. Modalités	124
3.2. Maintien de la rémunération normale	124
3.3. Plafonds d'heures	125
3.4. Cas particuliers	128
4. Modalités d'octroi et de planification	131
4.1. La demande de congé-éducation payé	131
4.2. La planification collective	132
4.3. Condition d'assiduité	136
5. Des heures assimilées	138
6. La protection du travailleur qui bénéficie d'un congé-éducation payé	138
6.1. Ce que dit la jurisprudence	139
6.2. Motifs étrangers	140
6.3. Sanction	140
6.4. Perte de la protection	141

7.	Le calcul de la rémunération normale	141
7.1.	Rémunération normale	141
7.2.	Tableau récapitulatif	143
7.3.	Titres-repas	144
7.4.	Règles de calcul	144
7.5.	Plafond de rémunération	145
8.	Remboursement de l'employeur	145
8.1.	La demande de remboursement	146
8.2.	Le délai d'introduction de la demande	147
8.3.	Montant forfaitaire	147
9.	Surveillance et pénalités	147
10.	Prescriptions	148
 PARTIE 6 CHECK-LIST		 149
 CONCLUSION		 151